LA RECONNAISSANCE D'UN DIPLOME ETRANGER EN FRANCE

- En France, on ne reconnaît pas le principe d'équivalence de diplôme sur le plan juridique.
- On utilise la notion de comparabilité, traduite par une attestation de comparabilité pour établir une
 correspondance entre un diplôme étranger obtenu et un niveau de diplôme français. Cette attestation officielle
 permet de se présenterauprès d'un employeur, d'un établissement de formation ou de s'inscrire à un concours. Ce
 n'est pas une équivalence mais la reconnaissance attestée d'un niveau d'études atteint par comparaison au système
 français.

Professions règlementées et non réglementées : quelles différences ?

Selon que le diplôme porte sur l'exercice d'une **profession règlementée** – nécessitant un diplôme spécifique comme architecte par exemple – ou **non règlementée**, la procédure est différente

- Pour faire reconnaître un diplôme d'accès à **une profession règlementée**, la procédure est différente selon chaque profession (cf : la directive 2005/36/CE qui définit les professions règlementées).
- Pour faire reconnaître un diplôme lié à **une profession non règlementée**, on peut demander une attestation de comparabilité à l'ENIC NARIC du pays où l'on souhaite exercer.
 - ✓ les professions réglementées : des procédures diverses

Pour quoi faire?

Pour avoir le droit d'exercer sa profession sur le territoire français.

Comment procéder?

Cela dépend de la profession et si le diplôme a été obtenu dans un pays de l'Union européenne ou hors de l'Union européenne. Il y a environ 80 professions règlementées, voir la liste sur

https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/regprof/index.cfm?action=homepage

- Les professions paramédicales : s'adresser à la DREETS de sa région
- Les professions du commerce et de l'artisanat (boucher, boulanger, coiffeur, électricien, plombier, prothésiste dentaire, carrossier, ...): s'adresser à la Chambre des Métiers & de l'Artisanat.
- Les professions juridiques (avoué, clerc de notaire, huissier...): s'adresser au Ministère de la Justice.
- Pour certains métiers comme moniteur d'auto-école, contrôleur technique automobile, agent immobilier : s'adresser à la Préfecture
- Pour les métiers régis par un Ordre ou un Conseil National : s'adresser à cette instance. Ex : médecins, pharmaciens, avocats, sage-femme, infirmiers, ...
- Pour les psychologues : remplir un formulaire en ligne sur le site du MESRI.

Zoom sur les professions paramédicales

Liste des professions

aide-soignant infirmier opticien auxiliaire de puériculture infirmier spécialisé orthoptiste assistant de service social (anesthésiste ou de pédicure podologue audioprothésiste bloc opératoire) préparateur en pharmacie conseiller en génétique manipulateur en puériculteur (trice) diététicien électroradiologie psychomotricien ergothérapeute masseur kinésithérapeute technicien de laboratoire

Qui est concerné?

Les titulaires d'un diplôme européen (de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de Suisse)

Procédure à suivre

- S'adresser à la DREETS et demander un dossier d'autorisation d'exercice
- 2) Remplir le dossier et joindre les pièces justificatives demandées(attestations, diplômes...) Le diplôme et l'expérience des 10 dernières années sont pris en compte. Attention! tous les documents doivent être traduits en français par un traducteur assermenté (liste disponible auprès des ambassades, des préfectures, des tribunaux et des mairies)
- 3) Le dossier est étudié par une commission qui se réunit 4 fois paran, donc 3 mois d'attente maximum, qui peut donner plusieurs réponses :
- L'autorisation d'exercer en France L'obligation pour le demandeur de subir des mesures de compensation avant d'obtenir l'autorisation d'exercer. Le candidat peut choisir de passer une épreuve d'aptitude (choisie par la commission selon le parcours et le diplôme du candidat) ou de suivre un stage d'adaptation en milieu professionnel

☑ moniteur-éducateur, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, aide-médico psychologique, enseignant, professeur des écoles ne sont pas des professions réglementées. On peut demander une attestation de comparabilité pour la présenter à l'employeur.

les professions non réglementées : demander une attestation de comparabilité

A quoi ça sert ?

- --- pour chercher un emploi
- --- suivre une formation, poursuivre des études
- -- pour les concours administratifs, il existe une commission spécifique au ministère, chargé des collectivités territoriales (contacter le centre de gestion du CNFPT)

L'attestation n'est pas obligatoire mais la plupart des institutions et employeurs la consultent pour juger si le diplôme correspond au poste ou au niveau d'entrée requis pour se présenter à l'emploi, au concours ou à la formation.

Comment ça marche?

L'attestation de comparabilité établit une correspondance entre le diplôme étranger et un niveau de diplôme français (elle précise parfois les pré-requis et les débouchés correspondant à ce diplôme dans le système éducatif étranger). Elle s'appuie sur 10 critères et a une durée de validité illimitée. Il n'existe pas de réponse automatique. Chaque dossier est étudié au cas par cas. Seules les formations diplômantes de plus de 6 mois (750h) reconnues par le pays de délivrance sont prises en considération : les formations qualifiantes, diplômes d'écoles privées, attestations de compétences en langue ne sont pas concernées. Pour vérifier les conditions : https://www.france-education-international.fr/article/comment-demander-une-attestation?langue=fr

Combien ça coûte ?

Les frais sont de 20€ au dépôt puis, si le dossier est recevable, 50€ après l'instruction. Les demandeurs d'asile, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent bénéficier de la gratuité de l'évaluation de leur dossier sur présentation d'un document attestant du dépôt de la demande d'asile ou de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA.

Prévoir 3 à 6 mois de délai pour la réponse.

A qui s'adresser ?

Au centre ENIC NARIC du pays, soit pour la France :

Centre ENIC NARIC France --- France Education International
1, avenue Léon-Journault
92318 SEVRES cedex
01.70.19.30.31

https://www.france-education-international.fr/

Comment faire?

La procédure est la même que le pays soit européen communautaire ou extra-communautaire, elle se fait entièrement en ligne https://phoenix.france-education-international.fr/inscriptions avec une adresse mail valide. Renseignez tous les champs de chaque rubrique. Indiquez le diplôme que vous souhaitez faire comparer et transmettez les pièces justificatives en format pdf par téléchargement surle site. Validez la saisie, un engagement de paiement est demandé. Le numéro de dossier vous permet de suivre l'état d'avancement de la procédure. Après paiement des frais d'instruction, l'attestation est délivrée dans un délai maximal de 4 mois, 2 mois en moyenne. Si l'expertise indique qu'aucune attestation ne peut être délivrée, les frais d'instruction ne sont pas réclamés.

Eléments du dossier (photocopies)

- → diplôme(s) dans la langue d'origine et traduit(s) par un traducteur assermenté*
- → justificatifs de la durée officielle des études délivrés par les établissements
- → tous les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté ou par les autorités officielles du pays d'origine*
- → des pièces d'identité des personnes mentionnées dans le dossier

pour poursuivre des études : s'adresser à l'établissement

- Entrée dans le secondaire : suivre les indications de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (collège) ou du SAIO (lycée) ou contacter le Centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche.
- Entrée dans le supérieur en 1^{ère} année : procédure PARCOURSUP ou Campus France (hors UE) Post bac+1 : s'adresser au service validationdes études de l'établissement ou s'inscrire sur le portail e-candidat de l'université.

^{*} sauf pour les documents rédigés en allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais